



Séance du lundi 26 janvier 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
20/01/2026		
Date d'affichage		
21/01/2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Emmanuel GRIMAL, Marion TABOURNEL, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Marion TABOURNEL, Muriel COMBRET par Jean-Paul BARDET, Cédric CANET par Florence CAMPERGUE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI DEL – 01/01/2026/26/01

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose aux membres, que la Mairie de Maurs s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion,

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation,

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DE DESIGNER** Monsieur Florian MORELLE, Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **DE PREVOIR** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Claudine FEL



Le Maire,

Florian MORELLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MAURS

Séance du lundi 26 janvier 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation		
20/01/2026		
Date d'affichage		
21/01/2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Emmanuel GRIMAL, Marion TABOURNEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Marion TABOURNEL, Cédric CANET par Florence CAMPERGUE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

AUTORISATION D'ASSIGNATION EN REFERE EXPERTISE DEL – 02/01/2026/26/01

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le décret n°2020-893 du 22.07.2020 a prévu que, jusqu'au 10.07.2021 inclus, les acheteurs pouvaient conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur était inférieure à 70 000 hors taxe.

Début 2020, la commune de Maurs a souhaité réaliser divers travaux sur les bassins de la piscine municipale : démolition et décapages des surfaces existantes ; coffrage ferrailage et coulée de béton taloché en périphérie des bassins ; fourniture et pose de carreaux avec joints époxy ; étanchéité complète des bassins ; installation de caniveaux PVC avec grille ; habillage des retombées et des escaliers.

Elle a pris attache avec diverses entreprises.

Monsieur Eric CUISINIER exerçant sous l'enseigne ECC CARRELAGE et la société STYLE CARRELAGE 19 ont présenté un devis commun le 08.03.2020, puis des devis individualisés pour le petit et le grand bassins.

Lors de l'ouverture de la piscine pour l'été 2025 des dégradations sont constatées, les margelles des bassins se décollent, les carreaux sur les plages se fendent, se décollent. La municipalité va réaliser quelques travaux pour que la piscine soit ouverte.

Une réunion d'expertise entre assureurs et la commune de Maurs est organisée le 1^{er} décembre 2025. Les principaux intervenants, à savoir les deux entrepreneurs, sont absents.

A présent, la commune doit impérativement résoudre rapidement cette difficulté et commander les réparations nécessaires pour que la piscine redevienne accessible au public dans quelques mois.

Elle sollicite donc la mise en œuvre d'une expertise judiciaire qui sera opposable à l'ensemble des parties et annonce que, sauf avis contraire de l'expert ou de l'une des parties, elle sera contrainte de commander les travaux de réparation très rapidement après la tenue de l'expertise.

Me Christine RAMOND, avocat au barreau d'Aurillac, est mandatée afin d'accompagner la commune de Maurs dans cette procédure.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à saisir le tribunal administratif en référé expertise ;
- **DE MANDATER** à cet effet Me Christine RAMOND, avocat au barreau d'Aurillac.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Claudine FEL



Le Maire,



Florian MORELLE





EXTRAIT DU REGISTRE D
DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 015-211501226-20260126-DEL_03_26_01_0-CC

Séance du lundi 26 janvier 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation		
20/01/2026		
Date d'affichage		
21/01/2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Emmanuel GRIMAL, Marion TABOURNEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Marion TABOURNEL, Cédric CANET par Florence CAMPERGUE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNE DE MAURS ET LE SYNDICAT DES EAUX PAYS DE
MAURS RIVES D'OLT**

DEL – 03/01/2026/26/01

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT notamment son II et son IV,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts du syndicat Pays de Maurs Rives d'Olt,

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial,

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la commune de Maurs a transféré au Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt les compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

Dans le cadre de ce transfert et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales, une mise à disposition de services de la commune peut avoir lieu dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Cette mise à disposition de service aura une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an et aux conditions définies par ladite convention annexée à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (3 abstentions – Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT):

- **D'APPROUVER** la convention pour la mise à disposition de service entre la commune de Maurs et le Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt.

Et publication/ notification

Du

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour

répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 015-211501226-20260126-DEL_03_26_01_0-CC

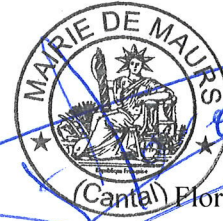
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Claudine FEL



Le Maire,



Florian MORELLE





Séance du lundi 26 janvier 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation		
20/01/2026		
Date d'affichage		
21/01/2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Emmanuel GRIMAL, Marion TABOURNEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Marion TABOURNEL, Cédric CANET par Florence CAMPERGUE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA GANELETTE POUR LES ANNEES 2026, 2027 ET 2028
DEL – 04/01/2026/26/01**

Vu la délibération n°20/02/2023/03/27 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 portant approbation du renouvellement de la convention de prestation avec l'association La Ganelette pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que « La Ganelette » participe régulièrement à l'animation de diverses manifestations tant patriotiques que protocolaires (19 mars / 8 mai / 14 juillet / 11 novembre), mais aussi au développement de la musique à Maurs. Elle anime également la foire agricole ainsi que le marché de Noël. Cette formation musicale est reconnue et appréciée du public.

Monsieur le Maire propose de renouveler une convention de partenariat avec « La Ganelette » pour animer 6 manifestations municipales. En contrepartie, la commune versera une subvention complémentaire culturelle de 2 100€ par an et ce, pour une durée de 3 ans (2026-2027-2028).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec « La Ganelette » indiquant les engagements de chacun ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces en découlant.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Claudine FEL



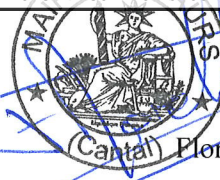
Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 015-211501226-20260126-DEL_04_26_01-CC

Le Maire,



Florian MORELLE



Publié le : 29/01/2026 17:37 (Europe/Paris)

Collectivité : Maurs

https://www.intramuros.org/maurs/documents_administratifs/50709